



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

PARC AUTOMOBILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE - REFORME ET CESSION DE 3 VEHICULES RENAULT ZOE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est propriétaire de 3 véhicules Renault Zoé qu'elle souhaite réformer :

- Renault Zoé DY 327 PQ (1ère immatriculation 30/12/2015 - 35 193 km)
- Renault Zoé DY 857 PR (1ère immatriculation 30/12/2015 - 53 026 km)
- Renault Zoé DD 590 TZ (1ère immatriculation 10/03/2014 - estimation 50 000 km),

Considérant que ces 3 véhicules ne sont plus en état de fonctionnement et que le coût de réparation, sans garantie de redémarrage, est supérieur à la valeur de vente du véhicule en état de fonctionnement,

Considérant, que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, n'est pas propriétaire des batteries de traction et qu'il y a lieu de transférer le contrat de leur location actuelle avec Mobilize, au futur acquéreur,

Considérant, que la société Kéos Béthune By Autosphère, située à Fouquières-les-Béthune (62232), Zone Actipolis BP 47 est un concessionnaire Renault qui dispose de ce fait des habilitations pour la reprise du contrat puis du démontage des batteries de traction pour leur valorisation,

Considérant, que la société Kéos Béthune By Autosphère a effectué une offre de rachat pour les 3 véhicules pour un montant total de 450 € TTC, décomposé comme suit :

- Renault Zoé DY 327 PQ : rachat du véhicule 150 € TTC
- Renault Zoé DY 857 PR : rachat du véhicule 150 € TTC
- Renault Zoé DD 590 TZ : rachat du véhicule 150 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de réformer et de céder à la société Kéos Béthune By Autosphère située à Fouquières-les-Béthune (62232), Zone Actipolis BP 47, 3 véhicules Renault Zoé pour un montant total de 450 € TTC, décomposé comme suit :

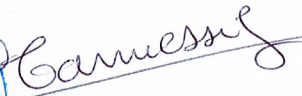
- Renault Zoé DY 327 PQ : rachat du véhicule 150 € TTC
- Renault Zoé DY 857 PR : rachat du véhicule 150 € TTC
- Renault Zoé DD 590 TZ : rachat du véhicule 150 € TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **6 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

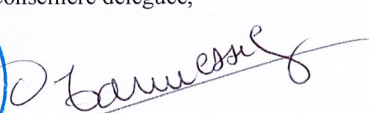


MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 6 MARS 2026**

Et de la publication le : **- 9 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle